



METROPOLE DE LYON
COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 14 novembre 2019

Procès-verbal de séance
approuvé lors de la séance du 12 décembre 2019

MEMBRES PRÉSENTS : Martine BERNIER, Anne CALENDRAS, Hélène KLEIN, Pascale MONAT, Frédérique NOVAT, Cécile ROGER-D'ALBERT, Joëlle ROCHE, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Sylviane TALARMIN, Guy CARTON, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Didier CRETENET, Antonio GONZALEZ, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Patrice LE MEN, Jean-Yves MARTIN, David MESSA, Bernard MORETTON, Patrick PETIDIDIER, Pierre REBOURG.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Françoise BOUVIER	pouvoir donné à	Martine BERNIER	
Lorette DENEULIN-VILLE	pouvoir donné à	Sylviane TALARMIN	
Pascale MONAT	pouvoir donné à	Pascal GUCHER	jusqu'à 20h30
Solange PAOLI	pouvoir donné à	Joëlle ROCHE	
Martine PEREZ	pouvoir donné à	Bernard MORETTON	
Serge VIGNON	pouvoir donné à	Jean-Ludovic CHEVIAKOFF	

MEMBRES ABSENTS: Anne BONNEFOY-PASTOR.

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT: **Patrick PETIDIDIER et Martine BERNIER, Joëlle ROCHE** en qualité de secrétaires auxiliaires.

L'an deux mil dix neuf, le 14 novembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Genis-les-Ollières, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal à la mairie, sous la présidence de Didier CRETENET, Maire.

Monsieur le Maire procède comme à chaque début de séance du conseil à la désignation du secrétaire de séance. M. le Maire propose que Patrick PETIDIDIER assure cette fonction et que Martine BERNIER, Joëlle ROCHE celle de secrétaires auxiliaires et propose un vote à main levée : unanimité.

M. le Maire indique qu'en raison des chutes de neige de ce jour des interruptions importantes du serveur ont eu lieu. Dans ces conditions M. le Maire propose que le rapport d'activité 2018 du Sargyc soit ajourné au prochain conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente :

M. le Maire rappelle qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente ; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive ; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 19 septembre 2019.

Antonio GONZALEZ, conseiller municipal, fait remarquer et déplore que le PV de la séance soit transmis tardivement.

En l'absence de questions et d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : 5 abstentions et 16 voix pour (21 membres présents lors de la séance).

Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon :

Joëlle ROCHE, Adjointe à l'éducation, à la jeunesse et à la citoyenneté, rapporte que le service de médecine préventive accompagne la collectivité dans l'exercice de la mise en œuvre de leur politique de santé auprès de leur personnel ; que l'évolution de la réglementation nécessite pour le centre de gestion de stabiliser la périodicité de ses engagements auprès des communes sur une durée triennale; que le nombre de locaux dédié aux visites médicales sera diminué afin d'assurer les meilleures conditions d'accueil possibles ; que la tarification sera basée désormais sur un coût par agent et non plus une part de la masse salariale d'un montant fixé à 70 € pour l'année 2020 et à 80 € pour les années 2021-2022 ; que chaque collectivité doit disposer d'un service de médecin préventif et que ce service peut être établi auprès d'un service créé par le Centre de Gestion.

Joëlle ROCHE précise que cette adhésion interviendra à compter du 1er janvier 2020 pour une période de 3 ans.

Patrice LE MEN interroge sur les changements qu'implique cette délibération.

M. le Maire répond que l'évolution intervient sur le mode de calcul de la cotisation pour les communes. Le calcul se fera sur une base forfaitaire appliquée par visite. La dépense représentera la somme de 2 800€ pour l'année 2020 et 3 200€ pour les années 2021 et 2022.

En l'absence d'observations et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion au Comité National d'Actions Sociales (CNAS) au titre des actions sociales à destination du personnel communal :

Joëlle ROCHE rapporte qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de déterminer le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour permettre la réalisation des prestations en terme d'action sociale ; que le contrat cadre signé par le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon avec le prestataire NEERIA prend fin au 31 décembre 2019; qu'aucun contrat-cadre ne pourra être proposé aux communes à compter du 1er janvier 2020 du fait d'une consultation déclarée infructueuse ; que la Municipalité souhaite maintenir une offre d'actions sociales auprès du personnel communal et qu'après analyse des offres de plusieurs organismes à statut associatif l'offre proposée par le CNAS répond aux attentes de l'employeur et des délégués du personnel ; que les prestations du CNAS répondent à l'objectif d'amélioration des conditions de vie du personnel ; qu'il propose dans ce sens à ses adhérents un large éventail de prestations, d'aides de secours, de prêts sociaux, de séjours de vacances, des loisirs et des accès à la culture; que son offre évolue chaque année afin de répondre aux besoins et attentes ; que l'adhésion au CNAS suppose le versement par l'employeur d'une cotisation annuelle calculée sur la base d'un montant forfaitaire par adhérent d'un montant de 212€ au 1er janvier 2020 ; que ce montant est révisable chaque année ; que les effectifs s'apprécient au 1er janvier de l'année en cours; qu'en cas de recrutement en cours d'année, les agents pourront bénéficier d'une adhésion à partir du 1er septembre dans le cadre des conditions particulières d'éligibilité,

Joëlle ROCHE précise qu'il est proposé dans ce cadre que soient éligibles d'une part les agents qui occupent un emploi permanent et d'autre part les agents qui occupent un emploi temporaire dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté d'un an révolue et d'une quotité de travail qui soit égale ou supérieure à 50% ; qu'il convient de désigner un délégué local pour le collège des élus et pour celui des agents ainsi que des correspondants pour assurer la mission de relais de proximité entre le CNAS, la commune adhérente et les bénéficiaires.

Antonio GONZALEZ demande si les prestations proposées sont similaires au dispositif actuellement appliqué.

M. le Maire répond que les prestations ont été étudiées. Elles offrent des services qui sont globalement de meilleure qualité en matière d'œuvres sociales.

Martine BERNIER interroge pour connaître la fréquence des réunions et précise que en ce qui concerne la désignation des délégués représentant le collège du personnel les agents seront désignés lors du prochain comité technique. L'Adjointe indique qu'il serait opportun que l'élu désigné soit également membre du comité technique.

M. le Maire propose dans ce cadre la candidature de Pierre REBOURG étant entendu que cette candidature ne serait opposable que jusqu'en mars prochain compte-tenu du renouvellement général lié aux élections municipales.

Le conseiller municipal accepte cette proposition.

En l'absence d'autres questions ou d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Adhésion à la convention de participation au titre du risque prévoyance :

M. le Maire procède à une présentation générale des dispositifs auxquels renvoient les délibérations suivantes en expliquant les choix qui ont été proposés aux délégués du personnel lors du Comité Technique du 20 octobre dernier.

Martine BERNIER, Adjointe aux finances et à l'exécution budgétaire, précise que la convention actuelle de participation en matière de prévoyance arrive à échéance au 31 décembre 2019 et que la commune souhaite poursuivre cette couverture dans un cadre d'homogénéité de traitement du personnel communal ; il est proposé que la commune opte pour la base 2 du contrat collectif qui permet le maintien à 95% du traitement indiciaire pendant les périodes de demi-traitement de maladies et à 47.5% du montant du régime indemnitaire ; qu'il est proposé que l'option 1 du contrat collectif soit retenue permettant la couverture du risque « incapacité de travail » au taux de 0.84% ; que ce taux pourra en cas de déséquilibre financier augmenter capé à 5% ; il est proposé dans ce cadre que soient éligibles d'une part les agents qui occupent un emploi permanent et d'autre part les agents qui occupent un emploi temporaire dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté d'un an révolue et d'une quotité de travail qui soit égale ou supérieure à 50% ; une participation financière de 300€ sera due au Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon au titre de la participation aux frais de procédure et de gestion pour la période du contrat collectif de 6 ans.

Antonio GONZALEZ interroge pour connaître le niveau de participation d'autres communes.

M. le Maire répond que les collectivités territoriales fixent librement le montant de participation. Il ne s'agit pas d'une obligation. Certaines communes ne participent pas à ce type de dispositif.

En l'absence de remarques et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modalités de la participation de la commune au titre de la protection sociale complémentaire du personnel sur le risque « prévoyance » :

Martine BERNIER rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents après avis du Comité Technique ; dans le cadre de l'adhésion à la convention de participation au 1^{er} janvier 2020 le taux de cotisation applicable au personnel communal couvrira le risque « incapacité » et que ce choix permet de faire baisser les retenues salariales en moyenne de 50% ; que dans ce cadre la Municipalité propose de respecter une proportionnalité dans les montants de participation en baissant cette participation qui sera versée sur les bulletins de salaire ; que la Municipalité propose que les économies ainsi constituées se portent sur le volet prévention en augmentant la participation de la commune sur le risque Santé ; qu'il est proposé dans ce cadre que soient éligibles d'une part les agents qui occupent un emploi permanent et d'autre part les agents qui occupent un emploi temporaire dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté d'un an révolue et d'une quotité de travail qui soit égale ou supérieure à 50%.

En l'absence de questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Mise en œuvre de la protection sociale complémentaire « Santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation :

Pierre REBOURG rapporte qu'en matière de protection sociale complémentaire la collectivité peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation ; que la convention de participation ne permet la sélection que d'un seul organisme de complémentaire labellisé ; que la labellisation permet d'offrir au personnel communal une liberté de choix s'agissant de sa complémentaire santé parmi les organismes dont les contrats sont labellisés ; que la collectivité avait opté pour la convention de participation jusqu'au 31 décembre 2019 et qu'il est proposé de retenir pour les 6 années prochaines la labellisation.

Pierre REBOURG précise que dans le cadre de la labellisation du risque « Santé » la Municipalité propose d'augmenter les montants de participation en correspondance avec les économies dégagées sur le risque « Prévoyance » afin de renforcer le volet préventif de la santé du personnel communal ; qu'il est proposé dans ce cadre que soient éligibles d'une part les agents qui occupent un emploi permanent et d'autre part les agents qui occupent un emploi temporaire dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté d'un an révolue et d'une quotité de travail qui soit égale ou supérieure à 50%.

Patrice LE MEN interroge sur la durée de 6 ans.

M. le Maire répond qu'il s'agit de la durée qui a été fixée dans le cadre de la consultation.

Hélène KLEIN indique qu'il est regrettable que la mutuelle communale proposée aux habitants par APICIL ne soit pas labellisée.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modalités de la participation de la commune au titre de la protection sociale complémentaire du personnel sur le risque « santé » :

Pierre REBOURG rappelle que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement à la protection sociale santé de leurs agents après avis du Comité Technique ; que la commune a opté pour la labellisation à compter du 1er janvier 2020 pour des contrats labellisés auprès de la liste des prestataires habilités établie dans les conditions fixées par les articles 5 à 10 du décret du 8 novembre 2011 précité ; que la participation de la commune interviendra dans le cadre d'adhésion souscrite de façon facultative par le personnel auprès de contrats labellisés consultables auprès de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL)

Pierre REBOURG indique que cette participation constitue une aide au personnel communal qui prendra la forme d'un montant forfaitaire mensuel versé sur les bulletins de paie qui vient en déduction de la cotisation précomptée ; que les économies réalisées sur le risque « Prévoyance » permettent de renforcer le volet préventif de la santé du personnel communal ; que la Municipalité propose de valoriser les montants à 15€ pour le personnel de la catégorie B (précédemment 12€) et à 18€ pour le personnel de la catégorie C (précédemment 15€) et de maintenir celui du personnel de la catégorie A à 10€ ; qu'il est proposé dans ce cadre que soient éligibles d'une part les agents qui occupent un emploi permanent et d'autre part les agents qui occupent un emploi temporaire dès lors qu'ils justifient d'une ancienneté d'un an révolue et d'une quotité de travail qui soit égale ou supérieure à 50%,

David MESSA, conseiller municipal, demande si cette participation employeur est imposable pour le personnel communal et si les contrats sont labellisés par la collectivité territoriale inscrite dans cette démarche.

M. le Maire répond que les participations sont nettes au niveau fiscal et précise que les contrats sont labellisés par l'intermédiaire de la Direction Générale des Collectivités Territoriales (DGCL).

En l'absence d'autres questions et d'observations, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modification de la constitution d'une garantie d'emprunt de 15% au profit du Crédit agricole– Acquisition de 2 logements par Alliade Habitat « Les Conviviales 3 » rue du Vorlat :

Sylviane TALARMIN, Conseillère Municipale, rapporte qu'ALLIADE HABITAT a procédé en 2016 à l'acquisition de 23 logements rue du Vorlat en vue de leur intégration au parc locatif social ; qu'en 2017, ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition de 24 logements lors d'une deuxième tranche puis fin 2017 à l'acquisition de 2 logements supplémentaires ; que ce dernier projet comporte 2 PLS comprenant : 1 T3 et 1 T4, ; que la commune se porte caution à hauteur de 15 % du montant des deux prêts PLS du Crédit Agricole contracté par ALLIADE HABITAT.

Sylviane TALARMIN précise que la nature du prêt vise un prêt locatif social (PLS) ; que le prix de revient de l'opération TTC correspond au montant de 361 331,00 € ; que les frais de dossier sont de 750€ ; que le taux d'intérêt variable correspond à celui d'un livret A soit + 1.11%.

Antonio GONZALEZ demande si cette contribution correspond à la dernière tranche de l'opération.

Sylviane TALARMIN répond par l'affirmative.

Remboursement de la rémunération d'un régisseur « son et lumière » mis à disposition par la commune de Craponne :

Pascale MONAT, Adjointe à la culture et à la communication, rapporte que la mise en œuvre de la programmation de la saison culturelle 2019/2020 implique la mobilisation de compétences techniques spécifiques au niveau du son et de la lumière afin de permettre la tenue des spectacles dans de bonnes conditions.

Pascale MONAT indique que la commune de Craponne dispose d'un fonctionnaire titulaire du grade de technicien territorial qui dispose des compétences techniques pour assurer les missions de régisseur son et lumière ; qu'en accord avec sa collectivité d'origine ce dernier effectuera plus précisément les missions suivantes en amont et en aval des représentations: expertise technique du matériel son et lumière de la salle de spectacle, étude et négociation des fiches techniques avec les compagnies et installation technique, démontage et rangement après le spectacle ; que l'estimation budgétaire du coût annuel de la mise à disposition s'élèvera à 1750€ compte-tenu du coût horaire de l'agent fixé à 25€.

Bernard MORETTON, Adjoint aux bâtiments et espaces communaux interroge pour savoir si la commune devra recourir encore à la société privée en charge de cette prestation.

Pascale MONAT répond que la mise à disposition de ce fonctionnaire couvrira une partie des besoins techniques et que l'intervention de la société se justifiera encore aussi pour les soirées du festival et lorsque le régisseur ne sera pas en mesure d'intervenir.

Jean-Yves MARTIN, Adjoint à la voirie, à la sécurité et à l'environnement, interroge pour savoir ce qui empêcherait le régisseur d'intervenir lors du festival.

Pascale MONAT répond que les interventions lors du festival sont trop lourdes à gérer pour un régisseur. L'Adjointe à la culture précise que les compagnies qui viennent ont souvent leur régisseur pour le son et la lumière.

Antonio GONZALEZ demande si le régisseur pourra également être employé au service des associations.

Pascale MONAT répond par la négative.

Pascale MONAT précise que la commune a déjà noué des relations de travail avec la commune de Craponne au niveau du domaine culturel. L'emploi commun du régisseur sera de nature à renforcer cette collaboration professionnelle. Le régisseur sera présent avant, pendant et après les spectacles et sera en charge d'assurer la sécurité liée au spectacle. Le régisseur aura pour mission de constater la défectuosité ou les pannes de matériel.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Tarification publicitaire des partenaires de la 20^{ème} édition du festival Changez d'Air :

Pascale MONAT rapporte qu'il convient de modifier la tarification votée lors du conseil municipal du 13 décembre 2018 concernant la tarification publicitaire des partenaires pour l'édition 2020 du festival; que la mise en œuvre d'une tarification publicitaire est nécessaire en amont du Festival pour réaliser les démarches auprès des futurs sponsors et partenaires de la 20^{ème} édition ; qu'une réflexion sur cette tarification a été menée par la Municipalité afin d'accroître l'impact de la communication partenariale par une utilisation renforcée des supports digitaux développés par la commune ; que cette orientation permettra de réduire l'impact des supports imprimés sur papier ou banderoles ; que la tarification issue de la délibération n°2018-104 reste autrement inchangée.

Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, conseiller municipal, interroge au sujet des recettes envisagées cette année.

Pascale MONAT répond que les recettes du festival sont évaluées à 5 000€. Certains partenaires contribuent en nature. C'est le cas notamment pour l'hébergement et les marchandises.

Pascale MONAT insiste sur la nécessité de réserver un accueil très soigné aux participants de la délégation canadienne.

En l'absence d'autres questions et de remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité

Adhésion à la charte de l'arrosage des collectivités du bassin versant de l'Yzeron :

Jean-Yves MARTIN rapporte que le bassin versant de l'Yzeron est soumis à des étiages récurrents et que les prélèvements effectués pour l'arrosage participent à ce déséquilibre quantitatif ; la charte de l'arrosage du bassin versant de l'Yzeron proposée par le SAGYRC a pour objectif de protéger l'environnement aquatique en diminuant le prélèvement d'eau pour l'arrosage ; que cette charte propose aux collectivités un cadre technique et méthodologique pour réduire les volumes d'eau utilisés pour l'arrosage des espaces publics en adaptant la conception des espaces verts et leur arrosage à la sécheresse estivale,

Jean-Yves MARTIN précise que les aménagements réalisés par la commune en matière de récupération des eaux pluviales et de ruissellement lui permettent une autonomie totale sans recours à de l'eau provenant du réseau ou de forages nouveaux ; que la commune pour autant au travers de l'adhésion à cette charte entend réaffirmer son engagement pour un usage raisonné de l'eau dans les besoins d'une commune sur le territoire.

Jean-Yves MARTIN rajoute qu'il faudra également quantifier les arrosages communaux.

Bernard MORETTON indique que dans ce cadre les suspensions seront peu à peu supprimées. L'Adjoint informe les membres du conseil municipal de l'obtention par la commune de la 2^{ème} fleur au label « Villes et villages fleuris ». Le fleurissement ne constitue pas le seul critère de notation.

M. le Maire demande à ce que les félicitations du conseil municipal soient adressées aux services municipaux, aux membres de la commission fleurissement et adresse les siennes à Bernard MORETTON.

Antonio GONZALEZ intervient pour indiquer que l'Etat aurait sévi en matière d'interdiction d'arroser. Des Procès-verbaux auraient été dressés aux contrevenants mais n'a pas d'éléments plus précis.

M. le Maire et Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, en charge des liens avec le SAGYRC, indiquent ne pas être informés des mesures de contrôle et de répression exercées par l'Etat aux contrevenants.

David MESSA confirme que les services préfectoraux ont été intransigeants sur le sujet. Le conseiller municipal indique que des communes, notamment dans l'Ain, ont continué à arroser des golfs au détriment du fleurissement communal provoquant la colère des habitants.

En l'absence d'autres questions et d'autres remarques, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

Modalités de mise à disposition de salles communales au titre des campagnes électorales pour les élections municipales et métropolitaines 2020 :

M. le Maire rappelle que les scrutins pour les élections municipales et métropolitaines ont été fixés les 15 et 22 mars prochains par un décret du 4 septembre 2019 ; que la tarification communale adoptée le 14 décembre 2018 prévoit un montant pour la location des salles communales,

M. le Maire indique qu'il appartient au conseil municipal de délibérer d'une part sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune et d'autre part sur les locaux communaux qui peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande ; qu'il revient au conseil municipal de fixer la contribution due dans ce cadre et que la Municipalité souhaite proposer la mise à disposition à titre gratuit des locaux qui pourraient faire l'objet d'une demande au cours de la période électorale et de la période préélectorale ; qu'il reviendra au Maire de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Bernard MORETTON demande si cette gratuité ne concerne que les mouvements et partis saint genoïis.

M. le Maire répond que cette gratuité concernera les élections municipales et métropolitaines.

En l'absence de remarques et d'autres questions, M. le Maire fait procéder au vote : unanimité.

M. le Maire rapporte les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal sur le fondement de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Décision 2019-14 relative à la dépose fourniture et pose d'une signalisation d'information locale.

Décision 2019-15 relative à l'avenant convention maîtrise d'ouvrage Pace Pompidou.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire donne la parole aux membres du conseil municipal qui souhaiteraient s'exprimer. Aucune question supplémentaire n'est posée.

En l'absence de questions ou d'interventions des membres du conseil municipal, M. le Maire donne la parole au public :

Un habitant :

Cet habitant demande à la commune de faire le nécessaire pour que les arbres soient taillés à l'aplomb de la route sur la rue Pradel et que le trottoir puisse être achevé sur cette même voie entre la rue du Guillot et la rue de la Sablière.

M. le Maire répond que la priorité financière cible la requalification de la rue du Guillot.

Jean-Yves MARTIN ajoute que les financements dépendent aussi de la Métropole de Lyon.

Un Habitant :

Un habitant interroge pour savoir si l'ordre du jour des séances du conseil municipal peut être consulté ailleurs que sur les panneaux d'information de la mairie.

M. le Maire répond que l'ordre du jour des séances peut être consulté également sur le site internet de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires de la part des membres du conseil municipal et du public, Monsieur le Maire lève la séance à 21h 35 minutes.